



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 30 avril 2026 à 19 heures 30 minutes
Salle du conseil municipal**

Membres en exercice et convoqués : 27

Présents : 20

M. ADGIE Eric, M. AUFRERE Bruno, M. BUTTY Clément, M. CALVET Didier, Mme CASSAREUIL Stéphanie, Mme CASTELA Katia, Mme CATUSSE Patricia, Mme CINQ Françoise, Mme CORNETTE Marie-Catherine, M. DELORME Pascal, Mme DELORME Corinne, M. DHAISNE Michel, Mme MARTY Anne-Marie, Mme MIQUEL Laurence, Mme PEYRIERES Laetitia, M. RAUJOL Robin, M. RIQUELME Nicolas, M. RUEDA Christophe, Mme THIBAUT Delphine, Mme ZAPATERO Carole

Procurations : 7

M. LONJOU Jean-Louis donne pouvoir à Mme MARTY Anne-Marie,
M. GELIN Eric donne pouvoir à Mme MIQUEL Laurence,
M. FAURE Michel donne pouvoir à Mme CASSAREUIL Stéphanie,
Mme DEFARGES Christine donne pouvoir à Mme CATUSSE Patricia,
Mme ANDRIEU Joëlle donne pouvoir à Mme ZAPATERO Carole,
M. FUSARI José donne pouvoir à M. BUTTY Clément,
Mme KERFACI Fatima donne pouvoir à Mme CORNETTE Marie-Catherine

Excusés : 7

Mme ANDRIEU Joëlle, Mme DEFARGES Christine, M. FAURE Michel, M. FUSARI José, M. GELIN Eric, Mme KERFACI Fatima, M. LONJOU Jean-Louis

Secrétaire de séance : Mme CORNETTE Marie-Catherine

Présidente de séance : Mme MIQUEL Laurence

Madame la présidente procède à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte. Elle fait procéder à la signature de la feuille d'émargement.
Madame Marie-Catherine CORNETTE est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 avril 2026
- 2 - FINANCES - Durée d'amortissement d'immobilisations M57
- 3 - FINANCES - Règlement Budgétaire et Financier
- 4 - FINANCES - Budget Primitif 2026
- 5 - FINANCES - Taux d'imposition 2026
- 6 - FINANCES - Subventions aux associations 2026
- 7 - FINANCES - Budget Primitif du Budget Annexe " Bâtiment SCI ELOIRA "
- 8 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Commission Communale des Impôts directs - composition
- 9 - PERSONNEL - Création emploi agent de maîtrise
- 10 - Informations

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 avril 2026

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Expression des élus :

Monsieur Nicolas RIQUELME souhaiterait connaître le coût de la masse salariale en 2025, en pourcentage, en équivalent temps plein.

2 - Délibération n°22/2026 - FINANCES - Durée d'amortissement d'immobilisations M57

Par délibération du 18/11/2021, le Conseil municipal a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour tous les budgets de la Commune.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, et par délibération n°22/2022 du 30 mars 2022, le conseil municipal a fixé le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

A la demande du Service de Gestion Comptable, Madame le Maire propose de mettre à jour cette délibération par le rajout de la durée d'amortissement de l'imputation budgétaire 21622 « Biens historiques et culturels mobiliers, dépenses ultérieures immobilisées »

Elle précise que les autres dispositions de la délibération n°22/2022 du 30 mars 2022, reste inchangée
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Sur le rapport de Monsieur le Maire
- Vu le code général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57
- Vu la délibération du conseil municipal n°22/2022 du 30 mars 2022 fixant le mode de gestion des amortissements des immobilisations à compter du 1 janvier 2022.
- Considérant qu'il convient de rajouter la durée d'amortissement de l'imputation budgétaire « 21622 »

EST INVITE A :

- **ADOPTER** la durée d'amortissement conformément au tableau ci-annexé ;
- **PRECISER** que les autres dispositions du mode de gestion des amortissements des

immobilisations restent inchangées soit « l'adoption de l'application de la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1 janvier 2022, à l'exclusion des biens dont le montant unitaire est inférieur ou égal à 5 000 € TTC, et des biens acquis par lot qui restent amortis en année pleine (sans prorata temporis).

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 24, Contre : 0, Abstention : 3)

Abstention : Mme PEYRIERES Laetitia, M. RAUJOL Robin, Mme THIBAUT Delphine

3 - Délibération n°23/2026 - FINANCES - Règlement Budgétaire et Financier

Rapporteur : Madame Laurence MIQUEL, Maire

Madame le maire informe le conseil municipal que la constitution d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants.

Elle précise que l'assemblée délibérante doit établir son règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement. Il peut être révisé à tout moment au cours de la mandature par un nouveau vote de l'assemblée.

Les mentions qui doivent figurer au RBF sont définies par le Code Général des Collectivités Territoriales : Madame le Maire propose à l'assemblée de délibérer comme suit :

« Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 4312-5 relatifs au règlement budgétaire et financier ;

Vu la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2321-3 et R. 2321-3 ;

Vu la délibération n°65/2021 du 18/11/2021 approuvant le passage à la M57 ;

Vu le projet de règlement en annexe ;

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget. Il formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du code général des collectivités territoriales, de la loi organique relative aux lois des finances du 1er août 2001 et du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités. Il définit également des règles internes de gestion propres dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes. Il s'impose à l'ensemble des pôles, et services gestionnaires de crédits, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes. Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le présent règlement budgétaire financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer pour décider :

- D'ABROGER le règlement budgétaire et financier actuellement en vigueur ;
- D'APPROUVER le règlement budgétaire et financier joint en annexe ».

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 23, Contre : 0, Abstention : 2)

Abstention : M. RAUJOL Robin, Mme THIBAUT Delphine

4 - Délibération n°24/2026 - FINANCES - Budget Primitif 2026

Rapporteur : Madame Laurence MIQUEL, maire

Madame le maire présente au conseil municipal la proposition de Budget Primitif pour l'exercice 2026 (dossier en annexe, détaillant chaque chapitre)

Elle souligne notamment :

- Le report du résultat de l'année 2025
- L'inscription de l'affectation du résultat 2025,
- L'inscription des restes à réaliser 2025

Le Budget Primitif principal se résume comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat 2025 reporté		857 533.92	566 536.89		566 536.89	857 533.92
Crédits Votés	4 614 794.00	3 757 260.08	1 340 722.11	1 340 152.00	5 955 516.11	5 097 412.08
Excédents capitalisés				666 000.00	-	666 000.00
Restes à réaliser 2025			645 979.00	547 086.00	645 979.00	547 086.00
TOTAUX	4 614 794.00	4 614 794.00	2 553 238.00	2 553 238.00	7 168 032.00	7 168 032.00

Le conseil municipal est invité à délibérer

- **sur cette proposition du Budget Primitif 2026**
- **pour autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits entre chapitres pour chacune des deux sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et des chapitres d'ordre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections du budget.**

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 23, Contre : 0, Abstention : 0)

N'ont pas pris part au vote : M. AUFRERE Bruno, Mme PEYRIERES Laetitia, M. RAUJOL Robin, Mme THIBAUT Delphine

Expression des élus :

Question 1 de Laetitia PEYRIERES

Réponse de Laurence : « compte tenu que l'entreprise qui se charge de l'entretien des fossés a cessé son activité, il est envisagé d'acheter une épareuse pour entretenir les fossés en régie.

Question 2 de Robin RAUJOL

« Madame la maire répond qu'il s'agit de prévision et que le poste « dépenses imprévues » n'étant plus autorisé sur le budget fonctionnement, c'est le poste 'fêtes et cérémonies' qui a inscrit l'excédent. Les régularisations de dépenses seront faites à travers des virements de compte à compte.

Question 5 de Christophe RUEDA

Réponse : Mme la Maire répond que l'accueil n'est pas isolé puisque la séparation se fera au niveau du bureau de Claudine et qu'en conséquence, le bureau du policier est ouvert vers l'accueil

Madame Laetitia PEYRIERES demande à avoir des explications quant à l'inscription au budget de location véhicule et réparations véhicules.

Monsieur Robin RAUJOL s'inquiète de la somme de 45 000 € portée au chapitre fêtes et cérémonies.

Madame le maire lui répond qu'il s'agit de prévision et qu'il est possible de faire des virements de crédits de compte à compte si besoin.

Madame Laetitia PEYRIERES demande si la somme de 10 000 € correspond au terrain BESSOU.

Madame le maire lui indique que oui. Madame Laetitia PEYRIERES pense que l'année passée le terrain était déjà inscrit et pour un montant de 15 000 €. Si c'est le cas Madame le maire proposera une décision modificative.

Madame Laetitia PEYRIERES souhaiterait savoir à quoi correspond la ligne menuiseries sécurisation mairie.

Madame Laurence MIQUEL explique qu'il s'agit de protéger l'accès dans les couloirs pour les visiteurs et le changement de volets cassés.

Monsieur Christophe RUEDA indique qu'il aurait été judicieux de protéger la secrétaire de l'accueil. Madame le maire répond qu'en cas d'incident le policier interviendra directement.

Monsieur Robin RAUJOL n'est pas favorable à la ligne correspondant à l'achat d'une épareuse. Il considère que la commune pourrait faire des économies en passant par un prestataire. Il rappelle qu'il n'y a pas eu de constitution de commission d'appel d'offres.

Madame le maire répond qu'une commission d'appel d'offres sera créée.

A la question de Madame Laetitia PEYRIERES sur le remplacement de la chaudière de la cantine, Madame le maire rappelle que la chaudière pour la production d'eau chaude est très vétuste et qu'il est nécessaire de la changer. La somme a peut-être été sur estimée.

Monsieur Robin RAUJOL sollicite des explications sur le bâtiment pétanque photovoltaïque. Madame le maire répond que des travaux ont été réalisés en fin de mandat qu'il est nécessaire de payer cette entreprise et pouvoir mettre en production les panneaux pour avoir le gain EDF dans un an. Monsieur RAUJOL dit que ces travaux n'avaient pas été prévus au budget précédent. Madame le maire indique qu'il faut poser la question à l'ancien maire.

Monsieur Robin RAUJOL indique que son groupe ne participerait pas au vote car Madame le maire a refusé de constituer une commission finances.

Madame le maire répond que pour ce budget, l'élaboration a été constituée par le mandat précédent. Elle indique qu'elle fera une réunion pour l'élaboration des budgets prochain en invitant tous les élus même ceux de l'opposition. Monsieur RAUJOL répond que cet éclaircissement était nécessaire qu'il n'avait pas compris cela et qu'il la remercie.

Madame Laetitia PEYRIERES pose une dernière question relative à l'acquisition du terrain par Autobuy qui ne figure pas dans la recette d'investissement. Madame la maire indique que par précaution cela n'a pas été inscrit pour ne pas mettre en péril l'équilibre du budget.

5 - Délibération n°25/2026 - FINANCES - Taux d'imposition 2026

Rapporteur : Madame Laurence MIQUEL, maire

Madame Le maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la commune perçoit les recettes fiscales liées aux taxes foncières et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il est précisé qu'à partir de 2023 et après trois années de gel sur son niveau 2019, le taux de la taxe d'habitation, qui s'applique désormais aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, peut à nouveau varier être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636B sexies du CGI.

La municipalité ne désire pas augmenter les taux des impôts communaux afin de préserver le pouvoir d'achat des Stéphanois.

Aussi les taux relevant de la commune et sur lesquels il est proposé de vous prononcer sont les suivants :

- Taxe sur le foncier bâti : 50.39%
- Taxe sur le foncier non bâti : 81.04%
- Taxe d'habitation : 21,38 %
- CFE : 22.01%

Le conseil municipal est invité à délibérer sur cette proposition.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Délibération n°26/2026 - FINANCES - Subventions aux associations 2026

Rapporteur : Madame Laurence MIQUEL, maire

Madame le maire explique au conseil municipal qu'il convient d'établir dans un état annexé au Budget Primitif 2026, une liste des bénéficiaires des subventions avec les montants attribués.

Les propositions se détaillent ainsi qu'il suit :

ASSOCIATIONS	REALISATION 2025	PREVISION 2026
A.C.C.A	350.00 €	350.00 €
ASS CULTURE ET LOISIRS	2 500.00 €	2 500.00 €
ASS GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	300.00 €	300.00 €
PETANQUE	500.00 €	500.00 €
PETANQUE Subvention exceptionnelle	500.00 €	
GIMBELET BASKET CLUB	300.00 €	300.00 €
ASS. SPORTIVE STEPHANOISE	5 000.00 €	5 000.00 €
ATOUT STEPHANOIS	1 000.00 €	1 000.00 €
CLUB DU 3° AGE STEPHANOIS	500.00 €	500.00 €
COMITE DES FETES	2 500.00 €	2 945.00 €
COMITE DES FETES Participation animation marché estival	1 900.00 €	2 000.00 €
COMITE DES FETES Participation location Patinoire	4 000.00 €	
COMMERCANTS ET ARTISANS	500.00 €	
Subvention exceptionnelle COMMERCANTS ET ARTISANS	500.00 €	
LE VOLANT STEPHANOIS - BADMINTON	- €	750.00 €
LES ANCIENS COMBATTANT STEPHANOIS		150.00 €
LES ARCHERS STEPHANOIS	350.00 €	350.00 €
TENNIS CLUB STEPHANOIS	600.00 €	600.00 €
COUNTRY SALOON	500.00 €	500.00 €
COUNTRY SALOON Subvention exceptionnelle festival	5 000.00 €	5 000.00 €
ATOUT CŒUR ONCOPOLE	300.00 €	300.00 €
LES BORDS DE TAUGE	300.00 €	500.00 €
AMICALE DU PERSONNEL		500.00 €
Sous total associations communales	27 400.00 €	24 045.00 €
ASSO PARENTS ELEVES ECOLES PUBLIQ	300.00 €	
APEL ST JOSEPH	300.00 €	400.00 €
APPEL ST JOSEPH Anniversaire Ecole	1 000.00 €	
COOP SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE CLASSE DECOUV.	888.00 €	1 512.00 €
Sous total écoles publiques	2 488.00 €	1 912.00 €
ASSOC PIEGEURS	90.00 €	90.00 €
COMICE AGRICOLE	500.00 €	500.00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	100.00 €	100.00 €
AMICALE DU MAQUIS DE CABERTAT	70.00 €	70.00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	100.00 €	100.00 €
PREVENTION ROUTIERES	200.00 €	200.00 €
SECOURS POPULAIRE Français	100.00 €	100.00 €
RESTAURANTS DU CŒUR NEGREPELISSE	100.00 €	100.00 €
ALMA	172.30 €	
Sous total associations extérieures	1 432.30 €	1 260.00 €
OGEC Ecole St-Joseph - Classe découverte	648.00 €	408.00 €
Contrat d'Association - OGEC Ecole ST-Joseph	82 650.00 €	86 040.00 €
Sous total école privé	83 298.00 €	86 448.00 €
TOTAL COMPTE 65748	114 618.30 €	113 665.00 €

Madame le maire invite les membres du conseil municipal à délibérer sur ces attributions de subventions aux associations, concernant l'exercice budgétaire 2026.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 21, Contre : 0, Abstention : 0)

N'ont pas pris part au vote : M. ADGIE Eric, M. DELORME Pascal, M. DHAISNE Michel, M. RAUJOL Robin, Mme THIBAUT Delphine, Mme ANDRIEU Joëlle (représentée par Mme ZAPATERO Carole)

Expression des élus :

Madame Laetitia PEYRIERES demande si la modification a été opérée sur la ligne du comité des fêtes. Monsieur Michel DHAISNE explique que la somme des 495 € inscrite au comité provient d'une prestation qui devait avoir lieu lors des fêtes de Noël proposé par l'ancienne municipalité suite à un contrat avec un prestataire qui est revenu non signé par le comité. Il indique que soit on les reprend et on verse le complètement et soit on ne fait pas la prestation et on demande le reversement des sommes engagées. La somme sera donc dissociée sur la délibération.

Madame le maire rappelle que les personnes en fonction au sein du bureau d'une association, dont une demande de subvention a été sollicitée, ne peuvent pas prendre part au vote.

Monsieur Bruno AUFRERE rappelle que, selon lui, suivant la loi et la déontologie, les élus ne devraient pas avoir de double casquette d'élus et de président ou membre de bureau d'une association locale. Il rajoute que les personnes qui siègent dans les associations, ne devraient pas statuer dans la commission vie associative.

Madame le maire répond que la seule personne qui pourrait poser problème, c'est le premier adjoint. Elle lui a demandé de se retirer.

7 - Délibération n°27/2026 - FINANCES - Budget Primitif du Budget Annexe " Bâtiment SCI ELOIRA "

Rapporteur : Madame Laurence MIQUEL, maire

Madame le maire présente au conseil municipal la proposition du Budget Primitif du Budget annexe « Bâtiment SCI ELOIRA » pour l'exercice 2026.

Il souligne notamment :

- Le report du résultat de l'année 2025
- L'inscription de l'affectation du résultat 2025,
- L'inscription des restes à réaliser 2025

Le Budget Primitif 2026 du BA « Bâtiment SCI ELOIRA » se résume comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat 2025 reporté		11 970.54	9 051.59		9 051.59	11 971
Crédits Votés	29 833.00	17 862.46	18 811.41	18 811.00	48 644.41	36 673.46
Excédents capitalisés				28 250.00	-	28 250.00
Restes à réaliser 2025			19 198.00		19 198.00	
TOTAUX	29 833.00	29 833.00	47 061.00	47 061.00	76 894.00	76 894.00

Le conseil municipal est invité à délibérer sur cette proposition.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 23, Contre : 0, Abstention : 0)

N'ont pas pris part au vote : M. AUFRERE Bruno, Mme PEYRIERES Laetitia, M. RAUJOL Robin, Mme THIBAUT Delphine

Expression des élus :

A la question de Madame Laetitia PEYRIERES, qui souhaiterait connaître les arriérés de de la société, Madame le maire répond qu'il doit 16 220.24 €. Il précise qu'il avait appelé pour connaître sa dette et il aurait fait un échéancier à la trésorerie.

8 - Délibération n°28/2026 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Commission Communale des Impôts directs - composition

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts qui institue dans chaque commune une commission Communale des Impôts Directs ;

Vu l'article L2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 27 mars 2026, relative à l'installation du conseil municipal ;

La nomination des membres de cette commission, qui comprend, outre le maire qui assure la présidence, huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants dans les communes de plus de 2000 habitant, doit avoir lieu après le renouvellement du conseil municipal.

Ces commissaires sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux, sur proposition du conseil municipal.

La liste retenue qui doit être présentée en double, comprend des contribuables :

- inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- familiarisés avec les circonstances locales,
- possédant des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Considérant que la désignation des commissaires doit intervenir dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux ;

Il est demandé au conseil municipal de proposer une liste de personnes.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Expression des élus :

A la question de Monsieur Robin RAUJOL, qui demande de citer les 32 personnes de la commission, Madame le maire lit la liste.

9 - Délibération n°29/2026 - PERSONNEL - Création emploi agent de maîtrise

LE MAIRE

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération précise le grade de l'emploi créé ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet.

Madame LE MAIRE propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1er juin 2026 :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Agent de maîtrise	Responsable d'Equipe du service propreté des locaux	35 H

Les membres du conseil municipal sont invités à délibérer sur cette proposition.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Informations

Informations de Madame le Maire :

- Suite à un rendez-vous du jour, la commune est exonérée des pénalités pour les logements sociaux pour cette année et pour l'année prochaine.
- Une rencontre a eu lieu avec un jeune médecin pour 2027. Il a visité le local. A suivre...
- Un gradé a été reçu. Il souhaite modifier la cérémonie des commémorations. Les enfants des écoles seront invités ainsi que la gendarmerie et les différents militaires.
- Un dépliant a été créé, sous forme newsletter, distribué tous les mois aux agents et aux élus.

Expression des élus :

Madame Delphine THIBault souhaite que les informations soient adressées aux élus avant d'être publiées à tous. Madame le maire en prend acte.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire lève la séance à 20h14.

La Secrétaire de séance,
Marie-Catherine CORNETTE



Fait à SAINT ETIENNE DE TULMONT
Le Maire,
Laurence MIQUEL

